



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SOUGÉ

2, impasse de l'église – 41800 SOUGÉ

02.54.72.44.43

mairie.souge@orange.fr

Arrêté N°202605-02 Portant Limitation de vitesse à 30 km/h

OBJET : Commune de SOUGÉ

Limitation de vitesse – Rue des Tanneries

Nous, Maire de la Commune de SOUGÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 412-28-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié le 7 juin 1977 ;

Vu le passage de la voie verte dans la Rue des Tanneries ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse pour l'ensemble de la Rue des Tanneries (Voie Communale n°57) afin d'assurer la sécurité des usagers notamment des piétons et cyclistes empruntant la voie verte ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La vitesse maximale autorisée est fixée à **30km/h** pour tous les véhicules circulant sur la rue des Tanneries (Voie Communale n°57), de la Commune de SOUGÉ. Cette limitation s'applique à l'ensemble de la rue des Tanneries (Voie Communale n°57).

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Maire de la Commune de SOUGÉ, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ampliation transmise à :

La brigade de gendarmerie
La préfecture du Loir-et-Cher

Fait à SOUGÉ, le 20 mai 2026

Le Maire, Bernard BONHOMME